

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 89 (2001)

**Heft:** 1452

  

**Artikel:** Favoritisme de la L'Eg à l'égard des employées du secteur privé ?

**Autor:** Lempen, Karine

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-282263>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Favoritisme de la LEg à l'égard des employées du secteur privé?

**Les employées de l'Etat sont-elles véritablement mieux protégées contre les discriminations que leurs collègues du secteur privé? Afin de répondre à cette question, ainsi qu'à plusieurs autres, un ouvrage récemment paru étudie l'application de la loi sur l'égalité au secteur public.**

Karine Lempen

Bien que la Confédération, les cantons, et les communes, emploient un cinquième de la population active en Suisse, les ouvrages publiés ces dernières années au sujet de la loi sur l'égalité (LEg) ont, jusqu'à présent, surtout étudié l'application de cette loi aux rapports de travail de droit privé. Afin de remédier à cette situation, un livre intitulé *L'application de la loi sur l'égalité aux rapports de travail de droit public*

est récemment paru, dans sa version allemande, puis française. Destiné à un large public, cet ouvrage examine dans quelle mesure la loi sur l'égalité améliore la protection juridique et la procédure applicables au personnel de la Confédération, des cantons, et des communes, en cas de discrimination à raison du sexe. En effet, même si la menace d'un licenciement est moins élevée dans le secteur public que dans le secteur privé, et que la majorité des actions en matière d'égalité salariale ont jusqu'à ce jour été intentées par des fonctionnaires, il est illusoire de penser que les rapports de travail de droit public sont exempts de discriminations.

### *Une loi sur mesure pour le secteur privé*

A l'heure où l'on assiste à un alignement croissant du statut

du personnel étatique sur les conditions de droit privé, les autrices de l'ouvrage dénoncent, notamment, une absence d'uniformité dans l'application de la LEg aux rapports de travail de droit privé et de droit public. En effet, même si la LEg s'applique en principe tant aux rapports de travail de droit privé qu'à ceux de droit public, cette loi est plutôt conçue en fonction des principes applicables au droit privé. Les autrices regrettent, par exemple, que l'indemnité en cas de résiliation discriminatoire du contrat de travail, ainsi que la protection contre les congés de rétorsion, n'existent qu'en cas de discrimination portant sur un rapport de droit privé. Elles déplorent, par ailleurs, que la procédure de conciliation prévue par la LEg ne soit ouverte que dans les rapports de travail de droit privé.

### *Scientifique et féministe*

Cet ouvrage est le premier d'une nouvelle série de publication «Femme et droit», éditée conjointement par le Bureau fédéral de l'égalité et la maison d'édition Helbing & Lichtenhahn. Cette série entend contribuer à la réalisation de l'égalité dans les faits, en examinant de façon approfondie des questions juridiques actuelles du point de vue de l'égalité entre femmes et hommes. L'approche qu'elle propose en matière de droit du travail, de la famille, ou des assurances sociales, se veut à la fois scientifique et féministe. ☞

<sup>1</sup> Kathrin Arioli, Felicitas Furrer Iseli, *L'Application de la loi sur l'égalité aux rapports de travail de droit public*, Bâle-Genève-Munich, Helbing & Lichtenhahn, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, 2000. L'ouvrage, qui analyse plus particulièrement la situation des cantons de Bâle-Ville, Berne, Genève, Zurich, et Zoug, est paru en 1999 dans sa version originale allemande sous le titre: Die Anwendung des Gleichstellungsgesetzes auf öffentlich-rechtliche Arbeitsverhältnisse.

## Votation du 14 juin: des soldats armés à l'étranger?

**Soumis au scrutin le 10 juin, l'armement des militaires suisses engagés dans des missions de paix à l'étranger suscite une vive opposition. Un vote test avant celui sur l'adhésion à l'ONU.**

Marie-Jeanne Krill

«Mourir pour des puissances étrangères?» Ce slogan choc sur fond de croix mortuaires qui fleurit dans les journaux et sur les murs de nos villes donne le ton de la campagne menée contre l'envoi de soldats armés à l'étranger. Si les

adversaires de cette double révision de la loi militaire (armement des militaires à l'étranger et renforcement de la coopération militaire avec les pays voisins en matière d'instruction) cultivent les images provocatrices, ils ne lésinent pas non plus sur les moyens. Placés sous la houlette de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), ils auraient engagé près de 2 millions de francs dans la bataille, une bataille qu'ils jugent décisive avant le prochain vote sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. A l'appui de leur refus, l'ASIN et ses alliés font valoir des arguments essentiels

lement isolationnistes. Ils disent redouter l'abandon du principe de la neutralité perpétuelle, estiment qu'il s'agit là d'un premier pas vers l'adhésion à l'OTAN et craignent que la Suisse devienne la marionnette des grandes puissances.

L'engagement militaire de la Suisse à l'étranger n'est toutefois pas seulement combattu par la droite nationaliste. Les milieux pacifistes y sont également opposés. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) a d'ailleurs lancé son propre référendum. Selon ces milieux, la contribution de la Suisse à la paix doit se limiter à l'aide humanitaire et à des actions civiles. Ils refusent aussi de redorer le blason d'une armée qui, à leurs yeux, se cherche de nouvelles missions

pour justifier son existence et son budget.

Les partisans du projet arguent à l'inverse que les soldats suisses - tous volontaires - ne participeront pas à des actions de combat, mais seront uniquement armés à des fins d'autodéfense. Ils rappellent qu'aujourd'hui nos militaires sont protégés par des troupes d'autres pays, ce qu'ils jugent indigne et irresponsable. Quant à la neutralité, ils affirment qu'elle n'est nullement touchée, ces missions se situant dans la ligne de notre politique traditionnelle de bons offices.

A l'exception de l'UDC, tous les partis bourgeois soutiennent le projet. Quant aux socialistes, divisés sur la question, ils recommandent finalement également le oui. ☞